

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-99 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société ATLANTIC ROUTE-SOPOTP**, située à **17800 PONS**, représentée par **Monsieur Nicolas PHEULPIN**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux **pour la RESE**,

Considérant que ces travaux ne nécessitent pas une **fermeture temporaire à la circulation en agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux pour la RESE et le stationnement d'un camion benne avec une minipelle seront réalisés **au 5 rue des DAVIDS**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux, en agglomération**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée**, sur la section concernée **5 rue des DAVIDS**.

Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée de (30) trente jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la société ATLANTIC ROUTE-SOPOTP**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

ATLANTIC ROUTE-SOPOPT
28 rue de la Sente
17800 PONS

Responsable du chantier : **Monsieur Nicolas PHEULPIN.**

Téléphone : **05 46 94 04 07**

Courriel : **chantier@sopotp.com**

La société **ATLANTIC ROUTE-SOPOPT** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 11 août 2026

Le Maire- Adjoint,



Daniel ALLAIRE